

# SALON DE MAI

COMITE DIRECTEUR

ADAMI, ALECHINSKY, BROWN, BUSSE, CESAR, CHARPENTIER, COURTIN, COUTAUD, COUTURIER, DAYEZ, DELAHAYE, DESPIERRE, DODEIGNE, ERRO, ETIENNE-MARTIN, GARACHE, GILI, GILLET, KOWALSKI, LABISSE, LE PARC, LOBO, MARCHAND, MESSAGIER, PIGNON, PONCET, J.-P. RAYNAUD, RECALCATI, REBEYROLLE, SINGIER, STAHLY, VIEILLARD, VIMARD, VOSS, CONSTANTIN XENAKIS, Secrétaire du Comité : YVON TAILLANDIER.

Président : GASTON DIEHL

Secrétaire générale : JACQUELINE SELZ

Paris, le 20 février 1968

Cher Ami,

Le Comité du SALON DE MAI serait heureux de vous compter parmi les exposants du XXIV<sup>e</sup> SALON DE MAI, qui aura lieu du 4 mai au dimanche 26 mai inclus, dans les salles Wilson, au premier étage du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, avenue du Président-Wilson. Vernissage le samedi 4 mai, de 15 heures à 22 heures. (Pré-vernissage le samedi 4 mai, de 11 heures à 12 h 30.)

Recevez, Cher Ami, nos remerciements et notre meilleur souvenir.

Pour le comité directeur

*Jacqueline Selz*

## Une gravure.

**Format.** La surface ne doit pas dépasser, encadrement compris, 50 cm x 65 cm. Tirage sur papier d'une gravure récente (bois ou métal), sous verre, encadrée et munie d'un système d'accrochage efficace.

**Frais de participation.** 25 F par exposant. Afin de faciliter la réception des œuvres et d'éviter une attente inutile nous vous prions avec insistance de régler auparavant vos frais de participation soit par chèque bancaire, soit au C.C.P. 4 630-63 Paris SALON DE MAI, 8, rue Victorien-Sardou, Paris-16<sup>e</sup>.

**TRES IMPORTANT : Notice.** Afin de figurer dans le catalogue, veuillez renvoyer sans faute la notice ci-jointe, entièrement remplie, avant le 30 mars (date limite).

**Dépôt des œuvres :** le mardi 30 avril, de 10 heures à 18 h 30 sans interruption, au premier étage du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, avenue du Président-Wilson.

**Les œuvres apportées après cette date ne seront accrochées que dans la mesure des possibilités.**

**Le certificat de dépôt** ci-joint qui devra être rempli et présenté au moment du dépôt des œuvres recevra le cachet du Salon et constituera le reçu qui devra être remis au Secrétariat au moment du retrait des œuvres.

**Retrait des œuvres :** le lundi 27 mai de 10 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 17 h 45, et le mardi 28 mai, de 10 heures à 12 h 30, au premier étage du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, avenue du Président-Wilson. (Voir le certificat de dépôt).  
**Les œuvres qui n'auront pas été retirées avant 12 h 30, le mardi 28 mai, seront transportées et entreposées aux frais des exposants à l'Agence Maritime Delamare, 21, rue Lucien-Sampaix. BOL. 67-49.**

**Le Salon de Mai**, de la date du dépôt à celle du retrait et ultérieurement, décline toute responsabilité concernant vols, pertes et détériorations, pour quelque cause que ce soit. Au cas où votre œuvre serait vendue, un pourcentage de 15 % doit être prévu dans son prix de vente pour frais de secrétariat.  
Les frais d'emballage et de transport aller et retour, et, s'il y a lieu, frais de douane, etc., sont à la charge de l'exposant.